



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU MERCREDI 29 AVRIL 2015**

Le 29 avril 2015 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Etaient présents : 21

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Emilie ERISMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER (à partir du point 6), Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER.

Etaient absents : 11

Excusés : Matthieu HECKLEN, Guilaine WEISS, Benoît GOEPFERT, Bernard GANSER, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Jean-Michel MONTEILLET, Maryse GARSOT, Nadine LEBER.

Non excusé : Claude LITSCHKY

Procurations : 8

Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Madame Guilaine WEISS a donné procuration à Monsieur Guy LOCHER
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Madame Danielle BUHLER
Madame Véronique GEHIN a donné procuration à Fabienne BAMOND
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO
Monsieur Jean-Michel MONTEILLET a donné procuration à Monsieur Dominique GIRARDELLO
Madame Maryse GARSOT a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER.

Secrétaire de séance :

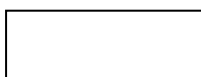
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 26 MARS 2015	3
2. APPROBATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU ».....	3
3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	3
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAC	4
5. REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »	4
6. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU	5
7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR LES BESOINS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	6
8. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	7
9. CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT GAZ DE LA NOUVELLE PISCINE.....	7
10. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	10
12. POINTS DIVERS	14





1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 26 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 26 mars 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. APPROBATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars dernier, a approuvé sa transformation du SMS en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Pays du Sundgau ».

Il convient à présent d'approuver les statuts du futur PETR.

Le Président explique que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil de Communauté puisqu'un certain nombre d'interrogations subsistaient. Il a récemment rencontré le Président du SMS pour obtenir les explications nécessaires au regard de ce projet de statuts.

Le Président indique, pour information, que les six autres communautés de communes du SMS ont validé ces statuts.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays du Sundgau ».

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Président expose qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget annexe Assainissement pour :

Augmentation des crédits pour le financement du zonage d'assainissement

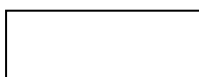
Les crédits votés au budget primitif 2015 sont insuffisants. Une somme totale de 2 400 € s'avère nécessaire. En effet, la rémunération du Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'approbation du zonage d'assainissement n'était pas inscrite au BP 2015.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20

Compte 2031 (frais d'études) : + 2 400 €





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

Recettes d'investissement

Chapitre 16

Compte 1641 (emprunts en euros) : + 2 400 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement telle que détaillée ci-avant.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAC

Le Président expose qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget annexe ZAC pour :

Augmentation des crédits pour financer l'enlèvement d'arbustes et l'installation d'un grillage par l'Association RE-SOURCES

Les crédits votés au budget primitif 2015 sont insuffisants. Une somme totale de 6 600 € s'avère nécessaire. En effet, l'enlèvement d'arbustes et l'installation d'un grillage ainsi que l'aménagement de la partie gauche de la ZAC n'étaient pas inscrits au BP 2015.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 605 (achats de matériel, équipements et travaux) : + 6 600 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Article 7015 (vente de terrains aménagés) : + 6 600 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAC telle que détaillée ci-avant.

5. REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »

Le Président rappelle que le 10 août 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a choisi le mode de gestion pour les différents centres périscolaires et extra scolaires, et a décidé que :

- les centres d'accueils périscolaires de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seraient gérés en direct par la Communauté de Communes.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH-LE-BAS serait géré par l'association « Au Rendez-vous des Galopins » avec qui la Communauté de Communes passerait





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes participe au financement des activités de l'association.

La Communauté de Communes verse annuellement une subvention d'équilibre à l'association pour permettre son fonctionnement. Depuis 2012, le montant de celle-ci a été figé à 44.000 €.

Compte tenu que :

- malgré le versement de cette subvention d'équilibre, l'association connaît des exercices déficitaires depuis 2012. De plus, le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 indique un déficit de 8.700 € ;
- le reste à charge pour les trois accueils de loisirs gérés directement par la Communauté de Communes est inférieur à la subvention versée à l'association ;
- le projet de construction d'un nouveau site périscolaire sera porté par la Communauté de Communes qui, par conséquent, gèrera en direct le fonctionnement ;

Il est proposé de prendre une décision de principe quant à la reprise de l'activité et du personnel de l'association « Au Rendez-vous des Galopins », conformément à l'article L.1224-3 du Code du Travail, et sur la base de cette position de principe, d'engager les premières démarches en ce sens.

Différentes rencontres ont eu lieu avec les responsables de l'association et il a été convenu que cette reprise devait intervenir pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de reprise de l'activité (accueil de loisirs sans hébergement) et du personnel de l'association « Au Rendez-vous des Galopins ».

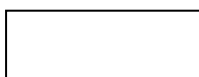
Il donne mandat à son Président pour engager l'ensemble des démarches juridiques afférentes à cette procédure et les négociations avec l'association et son personnel.

Il précise qu'une délibération ultérieure fixera la date précise de la reprise, celle-ci devant intervenir au plus tard pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Arrivée de Monsieur Frédéric SEILER

6. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Le Président donne la parole à Monsieur François GUTZWILLER, Vice-Président délégué Développement Local, à l'Environnement et à l'Urbanisme, qui expose que, dans le cadre de son programme GERPLAN, la CCSI mène des actions en partenariat avec la Maison de la Nature. Pour l'année 2015, les projets qui seront réalisés sont :





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

- la réalisation de projets de sensibilisation à l'environnement et à l'eau sur le territoire de la CCSI grâce à un vélo maraudeur : 5.000€
- la réalisation d'animations au Relais Assistantes Maternelles : 900€
- la réalisation d'animations pédagogiques avec les établissements périscolaires de la CCSI : 380€

Ces actions sont inscrites au programme GERPLAN 2015, validé par la Conseil de Communauté le 18 décembre 2014.

Une convention de partenariat est à passer avec la Maison de la Nature.

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau pour la mise en œuvre des projets 2015 du programme GERPLAN.

Il approuve les termes de cette convention.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR LES BESOINS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Président expose que la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la Communauté de Communes d'Altkirch, compétentes en matière de plan local d'urbanisme, ont chacune décidé la création d'un service commun d'autorisation des droits des sols avec leurs communes membres respectives.

Les instructeurs, basés à Altkirch, travailleront en étroite collaboration dans le cadre d'un service mutualisé unique.

Pour pourvoir au recrutement de l'agent qui a été retenu, le Président propose la création de l'emploi de Rédacteur territorial à partir du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015, chapitre 012.





8. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Madame Carole MULLER, actuellement engagée en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires au service Valorisation des déchets, effectue un nombre important d'heures complémentaires. Il s'avère que le temps de travail initial de 17.5 heures hebdomadaires est ainsi insuffisant.

Le Président propose la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2015 et propose que Mme MULLER soit nommée sur ce poste.

Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires serait alors supprimé.

Le Bureau, lors de sa réunion du 14 avril 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures par semaine à partir du 1^{er} mai 2015.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015, chapitre 012.

Il décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2015.

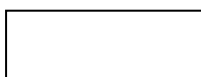
9. CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT GAZ DE LA NOUVELLE PISCINE

Le Président explique que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine, mais également en prévision de la réhabilitation de la piscine actuelle en bassin extérieur, est prévue une extension du réseau gaz avec pose d'un nouveau poste. Celui-ci serait installé en limite de l'emprise de la nouvelle piscine, côté tennis.

Le tracé empruntant une parcelle privée (section 4, n°23 à Tagolsheim), à savoir la propriété de la Communauté de Communes (voie d'accès à la piscine), la signature d'une convention de servitude avec GrDF est nécessaire.

Les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte seront supportés par GrDF.

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation avec GrDF dans le cadre du raccordement gaz de la nouvelle piscine.

Il approuve les termes de cette convention.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

A cette occasion, Monsieur Frédéric SEILER s'interroge sur la nécessité d'avoir un chauffage au gaz à la piscine alors que celle-ci est raccordée à une chaufferie bois. Le Président lui indique que l'équipement a toujours fonctionné ainsi, et il en sera de même pour la nouvelle piscine à venir. Plusieurs raisons expliquent cela : en cas de panne de l'une des chaufferies, possibilité d'utiliser l'autre, nécessité d'apporter un complément en cas de températures très basses...

10. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président expose que l'imperméabilisation croissante des sols liée à la densification urbaine et l'augmentation des débits de pointe d'eaux pluviales qui en résulte, induisent des risques importants d'inondation lors des fortes pluies.

Afin d'atténuer ces risques, la C.C.S.I a décidé de limiter les eaux de ruissellement issues des parcelles et de la voirie.

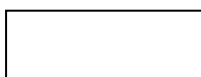
Un chapitre sur la gestion des eaux pluviales existe dans le règlement du service d'assainissement collectif. Il est proposé d'intégrer le chapitre suivant dans le règlement du service d'assainissement non collectif, approuvé par délibération du Conseil du 26 février dernier :

CHAPITRE II - LES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 7 : DÉFINITION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings.

Les eaux souterraines, les eaux de nappe et de source ne sont pas considérées comme des eaux pluviales, de même que les rejets des pompes à chaleur ou de climatisation.





ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation croissante des sols liée à la densification urbaine et l'augmentation des débits de pointe d'eaux pluviales qui en résulte, induisent des risques importants d'inondation lors des fortes pluies.

Afin d'atténuer ces risques, la C.C.S.I a décidé de limiter les eaux de ruissellement issues des parcelles et de la voirie.

C'est pourquoi, seul l'excès sera rejeté après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux. Le service déterminera la quantité d'eaux pluviales admissible dans les fossés ou les cours d'eau.

Principe

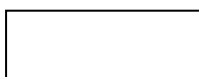
Dans le cadre des nouvelles constructions, des techniques de gestion à la parcelle doivent être intégrées au projet dès sa conception.

Ces techniques sont :

- Dans le cas de l'évacuation vers un émissaire naturel (cours d'eau, fossé...), ne présentant pas de risque de mise en charge susceptible d'engendrer des inondations, le débit de rejet ne pourra excéder 10l/s/ha aménagé. Le service de l'assainissement en collaboration avec la Mairie, compétente dans le domaine des eaux pluviales déterminera le débit de fuite imposé en fonction des exutoires. La fourniture d'une note de calcul justifiant le volume de rétention ainsi que le débit de fuite devra être remis pour l'instruction du projet ainsi qu'une notice technique du produit. Un justificatif de pose de ce système de rétention (stipulant le volume et le débit), respectant la note de calcul validée par la CCSI, devra être fourni, soit par copie de la facture ou par une attestation du fabricant avec l'adresse du chantier. En revanche, en cas d'augmentation des surfaces imperméabilisées, le volume de stockage devra impérativement être augmenté afin de ne pas créer une surcharge sur le réseau eau pluviale.

Le service de l'assainissement en collaboration avec la Mairie, compétente dans le domaine des eaux pluviales, peut également imposer à l'usager des prescriptions techniques complémentaires qui s'avèrent nécessaires, notamment des systèmes anti-refoulement, la construction de dispositifs particuliers de pré-traitement tels que des dessableurs ou déshuileurs notamment à l'exutoire des parcs de stationnement...

- La limitation de l'imperméabilisation.
- L'infiltration dans le sol :
 - Ne pourront être infiltrées dans le sol sans pré-traitement préalable que les eaux de toiture des bâtiments non industriels et uniquement si la nature du sous-sol le permet.
 - Des traitements appropriés pourront être prescrits pour les eaux pluviales de toute autre provenance.
 - L'infiltration est proscrite pour les eaux pluviales en provenance de surfaces exposées à des produits polluants.





Disposition complémentaire

Les accès privatifs (notamment voirie) doivent être aménagés de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel qu'il lui a été présenté par son Président.

Il autorise son Président à signer le règlement ainsi modifié et tous actes s'y rapportant.

11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décision du Bureau

a. Vote d'un emprunt pour le financement de l'opération de construction d'une nouvelle piscine

Les travaux de construction du nouvel équipement aquatique communautaire à Tagolsheim sont en cours.

Compte tenu des investissements engagés ou à intervenir sur le budget principal, il est apparu nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour assurer le financement de ces travaux.

Une consultation a ainsi été lancée auprès de différents établissements bancaires pour couvrir ce besoin de financement. Quatre offres ont été faites à la Communauté de Communes, provenant du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale.

Par décision n° DC-06-2015 du 14 avril 2015, le Bureau a décidé **de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 2 000 000 €**, dans le cadre de son enveloppe avec la BEI sur la thématique HQE, aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 20 ans





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

- Taux d'intérêt : 1.52 % FIXE
- Amortissement : capital constant
- Périodicité : trimestrielle
- Déblocage des fonds total au 30/04/2015
- Frais de dossier : 0.10 %, soit 2 000 €

Il a approuvé les termes du contrat à passer à cet effet et autorisé son Président à le signer sur les bases précitées et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

b. Avenant n° 1 au marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petites extensions du réseau d'assainissement conclu avec l'Entreprise MTP

Par décision n° DC-07-2015 du 14 avril 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché à bons de commande passé avec l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour les travaux d'entretien et de petites extensions du réseau d'assainissement collectif.

Cet avenant n° 1 a pour objet de modifier, suite à une erreur de l'entreprise, le bordereau des prix pour les prestations suivantes :

12 : CULOTTE DE BRANCHEMENT

Ces prix rémunèrent à l'unité la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de culottes de branchement.

Ils comprennent :

- la fourniture de la pièce
- la pose et le calage de la pièce

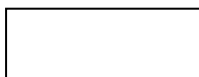
12.1 : Pièces en PVC CR8 :

12.1.1 : Diamètre 160/160 : 78.90 €HT en remplacement de 89.90 €HT

12.1.2 : Diamètre 200/160 : 89.90 €HT en remplacement de 78.90 €HT

12.1.3 : Diamètre 250/160 : 105 €HT en remplacement de 705 €HT

Le Bureau a approuvé les termes de l'avenant à passer à cet effet et autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.





Décisions du Président

a. Arrêté n° AR-01-2015 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre intervenu à la piscine communautaire à Tagolsheim, à savoir un vol de matériel avec effraction.

Par arrêté n° AR-01-2015 du 02/04/2015, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL d'un montant total de 5 840.87 €, pour le sinistre du 07/12/2014 intervenu à la piscine.

b. Arrêté n° AR-03-2015 portant cessions de terrains au Parc d'activités de l'ancienne forge à Tagolsheim.

L'arrêté n° AR-03-2015 du 20/04/2015 porte :

- D'une part, **vente** de la parcelle cadastrée section 1, n° 730/13, d'une surface de 284 m², située à Tagolsheim, **au profit de la Commune de Tagolsheim**, représentée par son Maire, Monsieur François GUTZWILLER, le prix de vente étant fixé à 4 260 €.
- D'autre part, **acquisition de la CCSI auprès de la Commune de Tagolsheim** de la parcelle cadastrée section 1, n° 769/13, d'une surface de 22 m², située à Tagolsheim, le prix de vente étant fixé à 330 €.

c. Marché à bons de commande pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non-collectif

Ce marché de service à bons de commande a pour objet :

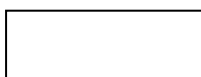
- le contrôle de la conception (avis sur les permis de construire) et le contrôle d'exécution.
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes.
- l'avis pour certificat d'urbanisme.
- le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Il a été attribué au Bureau d'Etudes :

JDBE Sàrl

40 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à 25000 BESANCON,

pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 29 avril 2015

Ce marché a été signé le 06/02/2015. Il est conclu pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

d. Marché concernant les prestations de relevé, renseignement et numérisation des réseaux pour leur intégration au système d'information géographique (SIG)

Un marché a été passé pour les prestations de relevé, renseignement et numérisation des réseaux pour leur intégration au système d'information géographique (SIG) :

- Réseaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales (hors regards de branchement)
- En OPTION :

Option 1 :

Réseaux de distribution d'eau potable SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE TAGOLSHEIM, WALHEIM ET LUEMSCHWILLER.

Option 2 :

Réseaux de distribution d'eau potable SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SAINT-BERNARD, SPECHBACH LE BAS ET SPECHBACH LE HAUT.

Option 3 :

Assainissement : regards de branchement.

La CCSI, le SIAEP de Tagolsheim/Walheim/Luemschwiller et le SIAEP de Saint-Bernard/Spechbach-le-Bas/Spechbach-le-Haut agissent dans le cadre d'un groupement de commandes.

La CCSI a été désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle organise les opérations de sélection des candidats et d'attribution du marché. Elle est chargée de signer et de notifier celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché correspondant a été attribué à la société :

SOPRECO SARL
84 Rue de l'Oberharth à 68000 COLMAR,

pour un montant de :

- Offre de base :	25 500.00 € HT,	soit	30 600.00 € TTC
- Option 1 :	6 600.00 € HT,	soit	7 920.00 € TTC
- Option 2 :	6 000.00 € HT,	soit	7 200.00 € TTC
- Option 3 :	27 700.00 € HT,	soit	33 240.00 € TTC

Le marché a été signé le 31/03/2015.



12. POINTS DIVERS

– Visite du centre de tri d'Aspach-le-Bas

Monsieur Bertrand IVAIN informe les membres du Conseil de la visite du centre de tri de COVED à Aspach-le-Bas. Les dates suivantes sont proposées : 23 mai, 30 mai et 20 juin, de 9h30 à 11h00. Une fois la date fixée, les élus pourront être acheminés au centre avec les minibus de la Communauté de Communes.

– Examen de la demande de subvention du Collège de l'III

Monsieur Frédéric SEILER s'étonne de ne pas voir apparaître à l'ordre du jour de la présente séance, l'examen de la demande de subvention du Collège de l'III à Illfurth, pour laquelle le Bureau a émis un avis favorable à l'occasion de sa réunion du 14 avril dernier. L'avis favorable porte sur une subvention de 4.000 €.

Il regrette que cet avis ait été donné sans prendre en compte la question, évoquée à plusieurs reprises, de la non participation du Département aux frais de fonctionnement de la salle de sports d'Illfurth au titre de son utilisation par les collégiens. En effet, cette charge est actuellement assumée par la Communauté de Communes, soit plus de 30.000 € par an. Il estime, par conséquent, qu'il convient d'agir dès à présent, et notamment en ne pas accordant de subvention au Collège.

Le Président répond que l'examen de l'attribution de cette demande subvention sera prévu lors du prochain Conseil de Communauté, comme d'autres qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de ce soir.

En ce qui concerne la subvention demandée par le Collège, il rappelle que l'utilisation de celle-ci a en particulier une vocation sociale, par l'intermédiaire du Foyer Socio-Educatif. Ne pas attribuer cette subvention revient à pénaliser le Collège.

Monsieur Frédéric SEILLER regrette cette position qu'il juge incohérente par rapport à la situation financière de la Communauté de Communes.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 20h45.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

